



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance publique à la salle de spectacle « Le Lido ». en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La présidence de la réunion était assurée par M. Jérôme BOUFFANGE, Maire de la commune.

Convocation en date du 23 juin 2026

Étaient présents :

M. Jérôme BOUFFANGE	Mme Christine NIGON
Mme Elsa PEREIRA	M. Christian DESLIGNES
M. Cyril GLORIEUX	M. Thierry LACHAUX
Mme Houria ZAAMARI	M. Dominique VERGER
M. Hervé CHÉRON	Mme Anaïs BOUCHARDY
M. Christelle LEPIGEON	Mme Amélie COMPAS
M. Salah ABIDAR	M. Jean-Marc PELLETEY
Mme Charlène TERRIER	M. Christian BOURNAT
M. Daniel BOUFFANGE	Mme Célia BERNARD
M. Didier MARTY	Mme Fabienne DESCHERY
M. Jean-François CHAUVEAU	Mme Audrey ARRABY
M. Olivier CONSTANT	Mme Marlène BREBION

Avaient donné procuration :

Mme Flora BELAUBRE à Mme Elsa PEREIRA

Mme Annick FAFOUNOUX à M. Thierry LACHAUX

M. Romain FERRIER à M. Daniel BOUFFANGE

Absentes/excuses :

Mme Séverine JAMET

Mme Catherine MAGOU

Le maire ouvre la séance à 19 h 34.

Mme Amélie COMPAS est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire aborde la question de l'approbation du procès-verbal de la séance en date du 8 juin 2026 et évoque les échanges de mails à ce sujet en remerciant Mme DESCHERY pour la qualité de ceux-ci. Il indique qu'il est prêt, si nécessaire, à reporter le vote pour l'approbation de ce procès-verbal.

M. le Maire assume le fait que le procès-verbal a été envoyé tardivement aux Conseillers Municipaux. Il explique, qu'en raison des conditions météorologiques et d'autres sujets, son équipe et les agents communaux ont été concentrés sur des missions d'urgence. Il poursuit en expliquant que sa priorité a été portée sur la question de fermer ou pas les écoles, de déclencher le protocole « canicule »,... il propose soit de soumettre au vote si les Conseillers Municipaux ont eu le temps de le consulter dans la journée ou soit de reporter son vote à la prochaine séance.

Mme DESCHERY précise que le report du vote en septembre est une bonne solution.

M. le Maire valide donc le report.

Ordre du Jour :

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 8 juin 2026 sera soumis à l'approbation des conseillers.

Affaires générales

- 1/. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**
- 2/. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Finances :

- 3/. Coût d'un élève de l'école publique en 2025 : détermination de la participation à l'école privée du Sacré Cœur et des frais de scolarité des enfants résidant hors commune mais scolarisés à Lezoux**

Ressources humaines

- 4/. Tableau des effectifs budgétaires : création d'emplois non permanents**
- 5/. Tableau des effectifs budgétaires : création d'emplois permanents**

Travaux/Urbanisme

- 6/. Attributions de l'aide complémentaire dans le cadre de l'OPAH-RU**

Affaires scolaires/Petite enfance

- 7/. Crèche municipale « Les Lapins Bleus » - Révision du règlement de fonctionnement**
- 8/. Service Périscolaire et restaurant scolaire – Révision du règlement intérieur**

Culture /Festivités/Vie Associative

- 9/. Subventions aux associations et clubs locaux au titre de l'exercice 2026**
- 10/. Reprise de l'organisation du marché de Noël par la commune**
Approbation du règlement et fixation des tarifs pour les exposants

Questions diverses

1-DCM 29-06-2026-081

OBJET :

Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2026/14	Signature de l'avenant n° 2 au bail de location de la caserne de Gendarmerie de Lezoux portant le loyer annuel à 127 279,72 €, soit une augmentation de 9 786,47 € au 1 ^{er} juin 2026.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

2-DCM 29-06-2026-071

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

À cette fin, la commission «Ressources humaines, organisation municipale et participation citoyenne» s'est réunie afin de travailler sur ce projet.

M. le Maire précise que le règlement a été travaillé en commission, avec des élus de la majorité et des élus de l'opposition.

Mme la 1^{ère} adjointe présente les principales dispositions contenues dans le projet de règlement aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil municipal.

À l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement intérieur.

3-DCM 29-06-2026-071

OBJET :

Coût d'un élève de l'école publique en 2025 : détermination de la participation à l'école privée du Sacré-Cœur et des frais de scolarité des enfants résidant hors commune mais scolarisés à Lezoux

Mme ZAAMARI rappelle que l'obligation de prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des écoles privées répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. Ce principe impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, conformément à l'article L. 442-5 du Code de l'éducation.

Le montant de cette contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques, qui comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut, outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs et les locaux administratifs ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux, telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, le nettoyage, les produits d'entretien ménager, les fournitures de petit équipement, les autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc. ;
- Le coût des transports pour conduire les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires, notamment la piscine ;
- Les fournitures scolaires et les dépenses pédagogiques ;

- La rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Éducation nationale.

Pour les classes maternelles, en application des dispositions d'une convention passée entre la commune et l'école du Sacré-Cœur le 30 juillet 1999, les différents postes de dépenses pris en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève du public sont complétés par les dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour l'année 2025, les dépenses retracées dans le compte financier unique du budget général de la Ville pour le fonctionnement des écoles sont les suivantes, hors dépenses du périscolaire :

	CFU 2025
Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement (classe, récréation...)	3 495,83 €
Eau, assainissement	9 094,01 €
Chauffage, électricité	64 928,71 €
Nettoyage	949,69 €
Produits d'entretien ménager	4 802,55 €
Fournitures de petit équipement	721,40 €
Autres matières et fournitures	- €
Fournitures pour l'entretien des bâtiments	1 189,94 €
Contrat de maintenance	7 968,42 €
Assurances	3 485,65 €
Entretien et, s'il y a lieu, remplacement mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement	- €
Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques	3 890,40 €
Frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents	2 668,73 €
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	19 393,64 €
Coût d'utilisation des équipements (sorties piscine)	16 382,45 €
Rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignements prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale	- €
Personnel affecté au service des écoles (entretien, management, gardien...)	241 148,67 €
SOUS TOTAL	380 120,09 €
Participation des communes pour des élèves scolarisés à Lezoux domiciliés dans des communes extérieures	-24 611,50 €
TOTAL charges communes hors personnel spécifique (ATSEM, enseignement musical)	355 508,59 €

COUT DU PERSONNEL SPECIFIQUE

Personnel (ATSEM) de l'école Maternelle	161 197,11 €
Enseignement musical en Primaire	48 599,06 €

COUT D'UN ELEVE EN MATERNELLE ET PRIMAIRE

Hors personnel spécifique (ATSEM, enseignement musical)

Charges communes (355 508,59€ / 544 élèves)

653,51 €

COUT D'UN ELEVE EN MATERNELLE y compris les ATSEM

Charges communes	653,51 €
Personnel ATSEM (161 197,11€/ 164 élèves)	982,91 €
Coût total	1 636,42 €
Soit un coût total d'un élève en maternelle (montant arrondi)	1 636 €

COUT D'UN ELEVE EN PRIMAIRE *avec enseignement musical*

Charges communes	653,51 €
Personnel Enseignement musical (48 599,06 / 380 élèves)	127,89 €
Coût total	781,40 €
Soit un coût total d'un élève en primaire (montant arrondi)	781 €

Pour mémoire : le coût des élèves pour 2024 :

1 689 €/enfant de maternelle,
703 €/ enfant de primaire.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces montants, qui seront utilisés pour déterminer la contribution communale au fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur pour l'année scolaire 2026-2027, ainsi que les frais de scolarité sollicités auprès des communes dont les élèves sont scolarisés par dérogation à Lezoux.

4-DCM 29-06-2026-072

OBJET : Tableau des effectifs budgétaires : création d'emplois non permanents

Mme PEREIRA indique que les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, sur la base de l'article L. 332-23 du même code, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois au cours d'une même période de 18 mois consécutifs.

- **SERVICE PERISCOLAIRE**

L'organisation de l'accueil périscolaire doit être renforcée en effectifs durant l'année scolaire 2026-2027, sur les trois temps périscolaires — matin, midi et soir — afin de garantir le respect des taux d'encadrement de la structure.

Aussi, il est indispensable de maintenir le nombre d'agents accompagnant les élèves en situation de handicap dans les mêmes proportions effectif/temps de travail qu'à la rentrée précédente, soit un total de 5 agents, 2 postes étant déjà en cours jusqu'en juillet 2027.

Nombre de postes à créer	Filière – Grade - Catégorie	Fonctions	Temps de travail	Dates du contrat
1	ANIMATION – Adjoint d'animation (catégorie C)	Agent d'animation	18H/35ème annualisé	Du 01/09/2026 Au 02/07/2027
1	ANIMATION – Adjoint d'animation (catégorie C)	Agent d'animation	16.25H/35ème annualisé	Du 01/09/2026 Au 02/07/2027
1	ANIMATION – Adjoint d'animation (catégorie C)	Agent d'animation	16H/35ème annualisé	Du 01/09/2026 Au 02/07/2027
1	ANIMATION – Adjoint d'animation (catégorie C)	Agent d'animation	10H/35ème annualisé	Du 01/09/2026 Au 02/07/2027
3	TECHNIQUE – Adjoint technique (catégorie C)	AESH	8H/35ème annualisé	Du 01/09/2026 Au 02/07/2027

• SERVICE ENTRETIEN

L'entretien ménager doit être ajusté en termes de volume de travail, au regard des besoins constatés sur les sites d'intervention. Pour rappel, cette mission est internalisée depuis septembre 2025 et a été étendue à l'ensemble des bâtiments communaux.

Le nombre d'agents d'entretien reste similaire à celui de l'année précédente ; le besoin évolue principalement en termes de volume d'heures attribuées.

Nombre de postes à créer	Filière – Grade - Catégorie	Fonctions	Temps de travail	Dates du contrat
1	TECHNIQUE – Adjoint technique (catégorie C)	Agent d'entretien ménager	21H/35ème annualisé	Du 01/09/2026 Au 31/08/2027
2	TECHNIQUE – Adjoint technique (catégorie C)	Agent d'entretien ménager	22H/35ème annualisé	Du 01/09/2026 Au 31/08/2027
1	TECHNIQUE – Adjoint technique (catégorie C)	Agent d'entretien ménager	28H/35ème annualisé	Du 01/09/2026 Au 31/08/2027
1	TECHNIQUE – Adjoint technique (catégorie C)	Agent d'entretien ménager	30H/35ème annualisé	Du 01/09/2026 Au 31/08/2027

La rémunération des agents affectés sur les emplois non permanents susmentionnés sera établie en référence à l'indice brut du 1er échelon du grade concerné.

À l'unanimité, le Conseil municipal a :

- approuvé la création de 7 emplois non permanents à compter du 1er septembre 2026 pour le service périscolaire, selon les caractéristiques mentionnées dans la délibération et la création de 5 emplois non permanents à compter du 1er septembre 2026 pour le service concerné, selon les caractéristiques mentionnées dans la délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire et/ou Madame la 1ère adjointe à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5-DCM 29-06-2026-072

OBJET : Tableau des effectifs budgétaires : création d'emplois permanents

Mme PEREIRA indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

En l'espèce, afin de faire face aux besoins prévisionnels liés à l'organisation des services de la collectivité et de contribuer à la continuité du service public, il est proposé de créer, **au 1^{er} septembre 2026**, les postes suivants au tableau des effectifs de la Ville de Lezoux :

Nombre de postes à créer	Filière – Grade - Catégorie	Temps de travail	Cycle
1	TECHNIQUE - Adjoint technique (catégorie C)	30/35 ^{ème}	Annualisé (calendrier scolaire)
1	TECHNIQUE - Adjoint technique (catégorie C)	35/35 ^{ème}	Annualisé (calendrier scolaire)
2	TECHNIQUE - Agent de maîtrise (catégorie C)	35/35 ^{ème}	Hebdomadaire (calendrier civil)

Ces emplois permettront :

- De procéder à la pérennisation d'un poste d'agent polyvalent, chargé de missions d'animation et d'entretien au service périscolaire, actuellement pourvu par voie contractuelle ;
- De procéder à la pérennisation du poste de coordinateur/coordinatrice de l'entretien ménager, actuellement pourvu par voie contractuelle ;
- De permettre le recrutement de 2 référents au service technique, à la suite des départs en retraite prévus au 2nd semestre 2026.

M. le Maire précise que pour les deux postes d'agent de maîtrise, il s'agit de remplacer deux référents qui partent à la retraite. Il poursuit en indiquant que ce ne sont pas des ajouts de postes. Pour autant, il indique que ces emplois doivent être remplacés et pérennisés pour le bon fonctionnement des services techniques.

Mme PEREIRA indique que tous les référents auront le même grade et qu'il n'y aura plus de différence.

M. le Maire informe l'Assemblée que deux postes d'alternant sont en cours de recrutement, l'un pour le poste d'apprenti cuisinier au restaurant scolaire.

Il poursuit en expliquant qu'il y avait un gros poste qui regroupait : la communication, la culture, les festivités, les événements, les associations, ce qui faisait beaucoup trop pour une seule personne et surtout qui ne permettait pas d'atteindre l'objectif souhaité.

Il poursuit en indiquant que le poste actuel va être scindé en deux postes :

- un premier poste fléché sur la culture, les événements et les associations,
- et un second fléché uniquement sur la communication pour lequel il a été ouvert un poste d'alternant ou d'alternante.

Il ajoute que le poste a été publié et que la commune a déjà reçu des candidatures.

Dans la mission de ce poste, il y aura notamment la refonte du site internet de la ville, peut-être un travail sur la charte graphique, peut-être également la possibilité de créer, avec des moyens dédiés, une application « Ville de Lezoux ».

M. le Maire indique que l'équipe a convenu qu'un alternant en master ou en bachelor s'y prêterait très bien.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création de 4 emplois permanents au 1er septembre 2026, selon les caractéristiques mentionnées dans la délibération et autorise Monsieur le Maire et/ou Madame la 1ère adjointe à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6-DCM 29-06-2026-073

OBJET : Attributions de l'aide complémentaire dans le cadre de l'OPAH-RU

M. GLORIEUX rappelle que la commune s'est engagée, depuis le 18 juillet 2024, aux côtés de l'ANAH — Agence nationale de l'habitat — et de la Communauté de communes « Entre Dore et Allier », dans l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), d'une durée de 5 ans, pour la période 2024-2029. Celle-ci porte sur un périmètre défini dans le centre ancien de Lezoux.

La Communauté de communes et la commune de Lezoux ont toutes deux délibéré afin d'instaurer des aides complémentaires à destination des propriétaires pour le ravalement de façade et la réfection de toiture, conformément au règlement d'attribution voté le 4 novembre 2024.

Dans le cadre de la subvention à la réfection de toiture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 15 % du montant des travaux pour le dossier suivant :

N° Dossier	Commune	Montant des travaux (€)	Montant subvention commune	Montant Subvention CCDA
2026-OPAH-RU-07	LEZOUX	20 825,51	3 000 €	4 000 €

Pour rappel, la subvention communale à la réfection de toiture est plafonnée à 3 000 €, et la Communauté de communes « Entre Dore et Allier » abonde à hauteur de 20 %, dans la limite de 4 000 €.

M. le Maire intervient et souligne l'intérêt de ce dispositif pour la commune de Lezoux. Il explique qu'il s'agit d'un coup de pouce pour les investisseurs, les propriétaires publics ou privés pour la réalisation de travaux sur des immeubles situés sur la commune. Ces aides contribuent à l'embellissement du cœur de ville et il serait vraiment dommage de se priver de l'accompagnement qui est proposé dans le cadre de l'OPA-RU. Il poursuit qu'à l'occasion d'une présentation de l'OPHA-RU, de beaux projets ont été présentés avec de belles perspectives dans les 24 mois à venir, voire même avant.

7-DCM 29-06-2026-074

OBJET : Crèche municipale « Les Lapins Bleus » - Révision du règlement de fonctionnement

Afin d'améliorer l'accueil des enfants et de tenir compte des suggestions de la Caisse d'allocations familiales, Mme TERRIER indique au Conseil municipal qu'il importe aujourd'hui d'actualiser ce règlement.

Mme TERRIER liste et explique les modifications apportées au règlement de cette structure, à savoir :

- Le fonctionnement des absences déductibles ;
- Le point de rassemblement en cas d'évacuation.

Mme DESCHERY est satisfaite des explications données par Mme TERRIER mais trouve dommage que la commission concernée n'ait pas été réunie pour parler de ces modifications de vives voix.

Mme TERRIER explique que la commission n'a pas été réunie pour des questions de délais. En effet, l'objectif était que les parents puissent signer le nouveau règlement avant la rentrée scolaire et qu'il n'y ait pas de modification en cours d'année.

M. le Maire précise qu'effectivement la commission n'a pas été réunie, mais que des échanges par mails ont été menés.

À l'unanimité, le Conseil municipal adopte le projet de règlement de fonctionnement et ses annexes, applicables à compter du 1er septembre 2026.

8-DCM 29-06-2026-075

OBJET : Service Périscolaire et restaurant scolaire – Révision du règlement intérieur

Madame TERRIER présente la nouvelle version du règlement intérieur du service périscolaire et du restaurant scolaire, qui sera applicable, s'il est adopté, à compter de la prochaine rentrée.

Plusieurs actualisations mineures sont proposées afin de préciser certains points :

Partie I – Article 1

- La formulation relative aux dérogations pour les enfants de 3 ans.

Partie III

- Les justificatifs médicaux et la facturation des absences ;
- La correction des délais d'inscription pour les temps périscolaires du matin et du soir.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette nouvelle version du règlement intérieur du service périscolaire et du restaurant scolaire, ainsi que ses annexes, applicables à compter du 1er septembre 2026.

9-DCM 29-06-2026-076

OBJET : Subventions aux associations et clubs locaux au titre de l'exercice 2026

Pour l'attribution de la subvention, sont pris en compte les résultats annuels de l'association, l'intérêt public local et la participation à la vie locale, le nombre d'adhérents, dont les Lézoviens, les tranches d'âge concernées, ainsi que les réserves financières de l'association.

M. ABIDAR souligne le travail et la qualité des échanges de la commission du 19 juin dernier.

À l'unanimité des suffrages exprimés (Déport de Mme BERNARD en raison de ses fonctions au sein d'une association concernée par l'attribution d'une subvention), le Conseil Municipal valide les montants des subventions proposés au titre de l'année budgétaire 2026 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VERSEES EN 2025	DEMANDE DES ASSOCIATIONS 2026	SUBVENTIONS A VERSER EN 2026
LEZOUX ARC	-	800 €	600 €
COURIR ENTRE DORE ET ALLIER	500 €	3 000 €	600 €
FOOTBALL CLUB LEZOUX (FCL)	10 000 €	10 000 €	8 000 €
RUGBY CLUB LEZOVIEN	2 000 €	10 000 €	3 000 €
ASSOCIATION FAMILLES RURALES (AFR)	3 000 €	4 000 €	3 500 €
TENNIS SC LEZOUX	-	2 000 €	-
UNION SPORTIVE DU CANTON DE LEZOUC (USCL)	4 000 €	8 000 €	4 500 €
LES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES	-	1 500 €	400 €
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX	400 €	400 €	400 €
LE FIL D'ARIANE	100 €	120 €	120 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	300 €	400 €	500 €
AIDER	1 100 €	2 664 €	1 100 €
APSODA SANTE	-	3 578 €	-
SECOURS CATHOLIQUE	600 €	1 500 €	800 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	-	2 000 €	1 200 €
BD Lezoux	1 500 €	1 500 €	1 500 €
POUR UNE POIGNEE DE MINI'S	-	1 000 €	200 €

JARDINIERS DES PAYS D'Auvergne (JPA)	800 €	1 000 €	1 000 €
AIPEL	600 €	1 000 €	700 €
UNION MUSICALE DE LEZOUX	2 000 €	2 000 €	2 000 €
SIGILEE CHORUS	400 €	400 €	400 €
FOYER CULTUREL LAÏC	1 000 €	1 000 €	1 000 €
THEATRE DE L'ARSENAL	-	1 000 €	500 €
TOUSAUTISTE	100 €	-	-
COMITÉ DE JUMELAGE	1 000 €	-	-
CITOYENS POUR LEZOUX	-	1 500 €	400 €
AE2EML	-	500 €	300 €
FEMMES ÉLUES	55 €	55 €	55 €
OCCE école primaire	3 300 €	-	3 300 €
OCCE école maternelle	1650 €	-	1 650 €
OGECE	3 600 €	-	3 600 €
TOTAL	38 005 €	60 917€	41 325 €

Mme BERNARD précise qu'aucune subvention n'avait été versée en 2025 à l'association «LEZOUX ARC» car il n'y avait pas eu de demande de la part de cette association, et ce, comme pour toutes les autres associations à qui aucune subvention n'a été versée en 2025.

Elle explique que l'amicale des sapeurs-pompiers de Lezoux n'avait pas fait de demande en 2025 mais que la commune avait participé au financement du repas de la Sainte-Barbe.

M. le Maire précise que l'association « Tous Autistes », dont Mme BELAUBRE est la présidente, a retiré sa demande de subvention en raison de ses fonctions au sein du Conseil Municipal. Il poursuit en indiquant qu'elle avait le choix entre ne plus être présidente de cette association ou ne pas demander de subvention. Elle a fait le choix de ne pas demander de subvention, ce qui est tout à son honneur. Il la félicite pour ce courage.

Mme BERNARD intervient et explique que la solution était que Mme BELAUBRE se déporte de ce vote, comme elle va le faire elle-même puisque concernée par la demande de l'AFR, faisant partie du Conseil d'administration.

Mme ARRABY précise que les élus de la liste « Lezoux pour Demain » remercient M. le Maire et M. ABIDAR pour la mise en place de la commission, comme son groupe l'avait souhaité lors du précédent Conseil Municipal. Elle reconnaît elle-aussi que les échanges étaient très constructifs. Elle remercie la prise en considération des suggestions faites par son groupe, notamment celle concernant la demande de l'amicale des sapeurs-pompiers.

10-DCM 29-06-2026-077

OBJET :

Reprise de l'organisation du marché de Noël par la commune

Approbation du règlement et fixation des tarifs pour les exposants

Mme COMPAS explique que le marché de Noël de Lezoux a été mis en place par l'association « Lezoux Festivités 2000 ».

Cette association ne souhaite plus organiser cet événement.

Considérant que cette manifestation, qui dynamise le cœur de ville lors des fêtes de fin d'année, connaît depuis de nombreuses années un franc succès ;

Considérant que la commune prenait déjà en charge une grande partie de son organisation, notamment le prêt de salle et la mise à disposition d'agents, il apparaît opportun que la commune de Lezoux reprenne totalement la gestion du marché de Noël,

Mme BERNARD fait une remarque sur la forme du règlement du marché de Noël qui se présente, selon elle, d'une façon très enfantine, alors que ce document s'adresse pour la plupart à des professionnels et souhaiterait que celui-ci soit revu. Elle note qu'il faut savoir adapter sa communication au public ciblé.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement du marché de Noël, qui fixe les conditions d'inscription, et notamment les tarifs des emplacements mis à la disposition des exposants, comme présenté ci-dessous :

TARIFS	
En intérieur :	
Table (environ 1,80 à 2 m)	20 €/table (maxi deux tables)
Electricité sur stand (facultatif)	5 €/stand
En extérieur :	
Stand dehors (avec branchement électrique)	5 €/stand

M. le Maire explique que son équipe s'est interrogée longuement sur qui allait reprendre l'organisation du marché de Noël. Il explique que l'association LEZOUX FESTIVITES 2000 a voulu se détacher de l'organisation de cet évènement et que cette décision était post-électorale, ce qu'il déplore.

M. le Maire indique qu'il a fait le choix de demander à son équipe d'organiser le prochain marché de Noël afin que Lezoux ne connaisse pas un Noël sans marché, au moins pour les 7 prochaines années.

Il informe que le marché de Noël n'a pas sa place dans les négociations, les tergiversations, les prises de décisions selon les humeurs de chacun, ce qui a été le cas à la suite des élections. Il explique qu'il ne peut pas laisser les enfants de Lezoux vivre un Noël sans marché de Noël, d'autant plus que le Conseil Municipal des Jeunes y tient fortement. Il rappelle que l'année passée, le sapin de Noël avait été une très belle initiative et l'équipe souhaite le conserver et même l'étendre s'il est possible.

Il finit par expliquer que cet évènement sera ainsi sécurisé et conforté au travers des activités de la municipalité.

Questions diverses :

Avant de procéder à la clôture de la séance du Conseil Municipal, M. le Maire sollicite les conseillers municipaux pour savoir s'ils ont des questions.

M. PELLETEY prend la parole et demande à M. le Maire s'il a rencontré l'association des riverains de la rue de la Baronne.

M. le Maire informe qu'il a effectivement rencontré les membres de l'association.

En toute transparence, M. le Maire donne les informations suivantes :

- Les Bâtiments de France ont donné leur accord de principe au permis de construire, sous certaines réserves, permis pour lequel M. le Maire reste décideur,
- La communauté de communes « Entre Dore et Allier » a donné un accord en disant que le projet est conforme au PLU-I.

M. le Maire indique que sa position est toujours de ne pas vouloir accorder le permis de construire et précise que les discussions avec PIERREVAL, qui ont bien compris que le permis dans l'état ne serait pas accordé, avancent de manière très intelligente.

Il poursuit en expliquant que PIERREVAL lui a proposé de signer, devant un représentant de l'autorité publique, un document par lequel PIERREVAL s'engage à retirer le permis de construire avec une réserve suspensive qui serait de revoir la localisation du projet.

Il continue en précisant que lui-même et M. Cyril GLORIEUX sont à la recherche d'un terrain à proposer à PIERREVAL, d'une superficie de 3 500 à 5 000 m², et ce, avec l'aide de toutes les personnes dédiées mais il précise sans le concours de l'intercommunalité.

Il ajoute que PIERREVAL recherche également par ailleurs.

Il informe le Conseil Municipal que PIERREVAL a d'autres projets sur la commune qui seront proposés à la municipalité. Il indique qu'il reçoit des projets pour la rue de la Baronne pour de la maison individuelle, une douzaine ou une quinzaine de petites maisons avec un petit jardin, comme ce qu'il avait évoqué lors de sa campagne électorale, et ce qui ne viendrait pas impacter la rue de la Baronne avec toutes les pollutions évoquées (bruits, densification de la circulation...).

Il rappelle que la rue de la Baronne va devenir le « bras armé » de l'îlot « Notre Dame » qui doit faire l'objet d'importants travaux, raison de plus pour être très vigilant sur le flux de circulation supplémentaire que des constructions apporteraient. Il informe que 1 800 véhicules/jour empruntent la rue Notre Dame, le cœur de ville et la rue de la Baronne.

Il informe l'assemblée que les travaux de l'îlot « Notre Dame » seront présentés ce mercredi à 17 heures aux habitants et à 19 heures aux commerçants, au Lido.

Il précise que plus aucuns travaux ne sera réalisé sans en avoir parlé au préalable aux habitants et aux commerçants.

M. le Maire clôt la séance à 20 h 15 et donne la parole au public.

Questions du Public

Une personne du public interroge sur l'absence de subvention de la commune au comité de jumelage et explique qu'une convention signée entre la commune et le comité de Jumelage prévoit que la commune attribue annuellement une subvention au Comité de Jumelage en fonction du nombre d'habitants. Elle est surprise d'entendre qu'aucune subvention n'a été allouée au Comité de Jumelage.

Elle souhaite savoir si cette convention est toujours valable.

M. le Maire explique que le Comité de Jumelage n'a pas déposé de dossier de demande de subvention cette année.

Il explique que même les caisses des écoles déposent une demande chaque année.

Il poursuit et indique que le Comité de Jumelage n'a sans doute pas souhaité déposer de demande de subvention, comme l'association « Tous Autistes ».

D'une façon très binaire, il explique que s'il n'y a pas de demande, il est considéré que l'association ne souhaite pas de subvention.

Cependant, il invite M. ABIDAR à vérifier les termes de cette convention.

M. ABIDAR ajoute que cela fait partie des règles qui vont être précisées lors de la réunion prévue avec les associations, le lendemain.

M. le Maire informe que cette réunion portera sur les subventions, sur le nouveau format du forum des associations du mois de septembre. Il indique que son équipe a reçu les commerçants, les agents de la ville et qu'il ne manquait que les associations.

M. le Maire profite de l'occasion pour remercier toutes les personnes qui se sont investies lors des festivités autour du 70ème anniversaire du jumelage entre Lezoux et Lopik, qui s'est déroulé ce week-end. Il indique que les quatre jours ont été incroyables.

Il annonce que la commune va se voir attribuer le titre de « Ville européenne ». Il explique que ce titre est réservé habituellement à des villes plus importantes comme Paris, Rennes, Strasbourg, Lyon,... qui sont des « Villes européennes ».

Il continue en précisant que la volonté de la commune de porter l'engagement européen, d'être le relais de la reconstruction européenne post-guerre a été un élément essentiel pour l'attribution de cette distinction.

Ce titre va permettre des échanges entre les villes européennes, peut-être des visites du CMJ à Strasbourg,... Il s'agit de quelque chose de très positif qui met le focus sur Lezoux, et il indique que l'équipe municipale n'hésitera pas à mettre en œuvre tout ce qui pourra faire rayonner la ville.

Il remercie également Mme Monique FERRIER pour sa contribution à la réussite de cette rencontre des villes jumelées.

M. le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 28 septembre.

La secrétaire de séance,
Amélie COMPAS